

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance d'ajournement du conseil, tenue le lundi 17 mai 2021, à 18 heures**, tenue exceptionnellement par visioconférence, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault
M. Michel Taillefer

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du règlement numéro 410-2021, modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-16 au règlement de zonage numéro 330-2018**
- 4- Location de toilettes chimiques**
- 5- Résolution pour autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, dans le cadre du programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)**
- 6- Période de questions**
- 7- Fermeture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté.

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410-2021, MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-16 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018

Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Règlement numéro 410-2021

Règlement pour modifier la grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que le conseil de la municipalité veut modifier la grille des usages et normes de la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et unanimement résolu, d'adopter ce règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement pour modifier la grille des usages et normes pour la zone H-16, au règlement de zonage numéro 330-2018 ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-16

Dorénavant le coefficient d'emprise au sol pour la zone H-16 est de 0,3.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 13 avril 2021

Adoption du premier projet de règlement le 13 avril 2021

Adoption du second projet de règlement le 3 mai 2021

Adoption du règlement le 17 mai 2021

Entrée en vigueur du règlement

4- LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES

Il est unanimement résolu d'effectuer la location de 4 toilettes chimiques pour l'été 2021, de la compagnie Sanibert inc., au montant de 7 356.14 \$

5- RÉOLUTION POUR AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)

Considérant que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM), pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, il est unanimement résolu que;

Le conseil de la Municipalité autorise le directeur général à présenter pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une demande d'aide financière;

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

6- PÉRIODE DE QUESTION

7- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complété, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors _____.